

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Olivier PARDON, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christelle STALLA, Dominique BONNIN, Anne ACCARY.

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés 15, votants: 15

Convocation du 25/01/2016 - Publication du 02/02/2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 18 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Dossier scolaire

Le Maire indique que l'inspecteur d'académie a confirmé le retrait d'un poste de professeur des écoles à l'école maternelle. Il n'y aura donc qu'une seule classe en septembre dans cette école. Il signale que pour l'instant il semble qu'il n'y ait pas de volonté claire dans les communes alentour pour travailler sur un projet de regroupement. D'autre part, pour éviter de perdre trop de temps sur le projet de nouvelle école, le maire propose au conseil municipal de faire dès maintenant une étude comparative entre un projet de construction neuve et un projet de réhabilitation – extension de l'actuelle école maternelle. Le conseil Municipal donne son accord

Parallèlement le Maire propose qu'un comité de pilotage se constitue afin de conduire le projet : accord du conseil municipal qui souhaite que les conseils d'école, l'ATSEM, la DDEN, les élus faisant partie de la commission « école », l'inspection d'académie, le CAUE, le SIVU, la présidente de la cantine scolaire fasse partie de ce comité.

Enfin, le Maire rappelle qu'une étude complète portant sur la problématique de l'enfance (scolarité, transports, restauration, activités péri-scolaires ...) est en cours sur le territoire des deux communautés de communes de Matour et Tramayes.

Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Le Maire rappelle que cabinet AMD AI a été missionné pour proposer des scénarios de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et qu'il a remis son étude. Le Maire indique qu'après examen il en ressort que toutes les propositions de réaménagement sont potentiellement finançables compte tenu des subventions mobilisables et du fait que la commune pourrait bénéficier d'un prêt à taux zéro. Le Maire signale que sur les trois niveaux du bâtiment, il serait possible d'avoir au total environ 750 m² habitables à répartir en différents logements.

Un débat s'ensuit sur la faisabilité du projet. Daniel GERBIER trouve le projet intéressant mais estime que la commune n'a pas les moyens de ses ambitions. Il est répondu que le projet doit être autonome financièrement. Pour éviter d'impacter sur les ressources financières de la commune, il est important que soit prise en considération une vacance de logements sur la durée de remboursement des prêts liés à cette opération.

Le conseil municipal décide de poursuivre le dossier en confiant à un cabinet d'architecte une mission de maîtrise d'œuvre. Lorsque ce dernier aura remis son avant-projet définitif le conseil municipal se positionnera alors sur la réalisation ou non de ce projet.

Aménagement paysager du secteur des écorces

Le Maire indique que l'Agence Technique Départementale et le CAUE ont remis une note d'opportunité sur l'aménagement paysager du secteur des écorces. Il apparaît que cela représenter un coût global de plus de 400 000 € TTC. Constatant que, compte tenu de la conjoncture, il est difficile de mobiliser une telle somme pour ce genre d'opération, le conseil municipal décide de revoir le dossier afin de ne réaliser que le strict minimum imposé en particulier par la loi sur l'eau, ce qui implique la construction d'une digue de retenue des eaux pluviales dans la partie sud du secteur.

Gestion du personnel

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des postes gérés au niveau communal. Un départ en retraite est prévu dans les mois à venir et deux dans le courant du 1^{er} semestre 2017. Le Maire indique que le conseil municipal doit réfléchir à l'organisation des nouveaux postes. Le conseil municipal prend note de la perte d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle. Il est décidé de faire appel au Centre de Gestion pour conduire une politique de recrutement liée à ces différents mouvements.

Questions diverses

Location résidence de Vannas – Céline FAUTRELLE

Le Conseil Municipal,

VU la vacance du logement T4 n° 5 situé à la Résidence de Vannas, 5 chemin de Vannas

VU la demande déposée par Madame Céline FAUTRELLE

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement T4 n°5 sis Résidence de Vannas, 5 chemin de Vannas à Madame Céline FAUTRELLE pour un loyer mensuel de 495 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au **01 mars 2016**
- De demander une caution de 495 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans au mois de Juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).
- D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Location résidence de Vannas – Virginie DOLICQUE- Cédric DESCOMBES

Le Conseil Municipal,

VU la vacance du logement T3 n° 2 situé à la Résidence de Vannas, 5 chemin de Vannas

VU la demande déposée par Madame Virginie DOLICQUE et Monsieur Cédric DESCOMBES

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement T3 n°2 sis Résidence de Vannas, 5 chemin de Vannas à Madame Virginie DOLICQUE et Monsieur Cédric DESCOMBES pour un loyer mensuel de 363 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au **01 février 2016**
- De demander une caution de 360 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans au mois de juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).
- D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Location 8 impasse de l'Église -Sylvie DUVERNAY

Le Conseil Municipal,

VU la vacance du logement T4, 8 impasse de l'Église

VU la demande déposée par Madame Sylvie DUVERNAY

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement T4 à Madame Sylvie DUVERNAY, le bail prendra effet au **1^{er} mai 2016**
- Le loyer mensuel initial est fixé à 500 € mais compte-tenu de la nécessité de gardiennage des objets entreposés par l'association de Sauvegarde du patrimoine et tant que ceux-ci occuperont les lieux le loyer est ramené à **450 €** mensuels.
- De demander une caution de 450 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans au mois de Juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) .
 - D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Accueil des migrants : Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'une convention d'occupation précaire soit signée avec l'association « Le Pont » pour l'appartement situé au-dessus de la Poste. La convention stipule que qu'il n'y a pas de loyers tant qu'une famille de migrants n'est pas installée. Dès lors que l'appartement sera occupé c'est l'association « Le Pont » qui prendra en charge dans un premier temps le loyer fixé à 450 € mensuels.

Vente d'un véhicule Citroën C3

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre ROUX est décédé et que par un testament olographe daté du 20 mai 2008, il a donné à la commune de TRAMAYES sa voiture de marque Citroën dénommée « C 3 » immatriculée sous le numéro AB-334-HK. Il indique que la commune n'en n'a pas l'utilité et qu'il convient de la vendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE

- de vendre le véhicule Citroën C3 immatriculé AB-334-HK
- d'accepter la proposition d'achat de Monsieur et Madame Jean DEBORDE
- de fixer le prix de vente à 4000 €
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de véhicule.

Droit de préemption urbain – parcelles AE 180 et AE 351

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain

Droit de Préemption Urbain- parcelle AE 56, 1 place du Champ de Foire .

Le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner est soumise au Conseil Municipal. Il indique que cette parcelle AE 56 abrite un ancien Hôtel restaurant dénommé « l'Hôtel du Commerce ». Le prix est de 55 000€ dont 5000€ de commission à la charge du Vendeur. Le notaire chargé de cette vente est Maître CRIVELLI Simone, Notaire à Cluny 71250. Celui-ci a indiqué que les acquéreurs souhaitaient faire de ce bâtiment une habitation. Parallèlement, Monsieur le Maire précise qu'il a contacté un commerçant et que ce dernier s'est déclaré vouloir devenir à terme propriétaire de ces lieux afin d'y installer une activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il faut organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques sur la commune

Constatant que par délibération du 27 mars 2009 instituant un Droit de Préemption Urbain le Conseil Municipal est en droit d'appliquer son droit de préemption urbain sur cette parcelle afin de maintenir, étendre ou accueillir l'activité économique DECIDE

- D'user de son Droit de Préemption Urbain sur la parcelle AE 56
- D'autoriser le Maire à mener à bien cette affaire.

Convention – assistance technique – assainissement collectif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'accepter l'avenant n° 2 à la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine collectif.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Maison Pierre ROUX : Le Conseil Municipal décide de mettre en vente une partie de la maison héritée de Pierre ROUX ;

Désignation d'un nouveau délégué titulaire au service public d'assainissement collectif (SPANC)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour raison professionnelle, Olivier PARDON ne souhaite plus être délégué titulaire au SPANC et qu'il convient de nommer son remplaçant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- accepte la candidature de Robert MAZOYER comme délégué titulaire au SPANC

Roc ruelles : Demande de Maxime DESPERRIER sous couvert du Foyer Rural pour l'organisation d'une épreuve VTT (Roc Ruelles) dans les rues du village cet été. Accord du Conseil Municipal.

Assainissement collectif : Proposition de la Direction du Développement Rural et de l'agriculture pour effectuer des bilans 24 heures de mesure de pollution sur les stations d'épuration. Ces bilans n'entrent pas dans le cadre de l'assistance technique du Département mais peuvent être réalisés par leurs services. Le coût unitaire est de 850 €ttc, si deux bilans sont effectués le même jour, le prix est fixé à 1600€ttc. Le Conseil donne son accord pour effectuer si besoin ces bilans.

Reduc'Eau : Le Conseil Municipal donne son accord pour que dans le cadre de sa politique de réduction des consommations énergétiques, la commune de Tramayes, en partenariat avec Objectif EcoEnergie, distribue gratuitement des kits hydro économes à ses habitants. Daniel GERBIER s'occupe de ce dossier.

Fin de la réunion 00 h 25

Prochaine réunion – 26 février à 20 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,